

Procès-verbal de la séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Barnston-Ouest tenue le 7 novembre 2022, à 19h00, à la salle du Centre Communautaire sise au 2081, chemin Way's Mills à Barnston-Ouest, à laquelle sont présent(e)s les conseiller(ère)s :

Madame Lucie Michaud	Monsieur Ziv Przytyk
Madame Virginie Ashby	Monsieur Normand Vigneau
Madame Julie Grenier	Madame Cynthia Ferland

Formant quorum sous la Présidence de monsieur Johnny Pizar, maire.

Madame Sonia Tremblay, greffière-trésorière et directrice générale de la Municipalité, agit en tant que secrétaire d'assemblée.

Il est ordonné par résolution du conseil ce qui suit :

1. Ouverture de la séance ordinaire du 7 novembre 2022

Monsieur le maire Johnny Pizar souhaite la bienvenue et, après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la séance à 19h07.

22 11 146

2. Adoption de l'ordre du jour du 7 novembre 2022

**Il est proposé par la conseillère Virginie Ashby,
Appuyé par la conseillère Julie Grenier et il est résolu ;**

Que l'ordre du jour du 7 novembre 2022 soit adopté tel que présenté.

- 1. Ouverture**
Mot de bienvenue du maire
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2022**
- 4. Première période de questions**
- 5. Suivi de la dernière assemblée**
- 6. Correspondance**
 - 6.1.1. Bibliothèque et salle d'opéra Hasjell
 - 6.1.2. Opération Nez rouge Coaticook
 - 6.1.3. Souper des Fêtes de la MRC de Coaticook
- 7. Affaires courantes municipales**
 - 7.1. Dossiers municipaux**
 - 7.1.1. Calendrier des séances du conseil 2023
 - 7.1.2. PPA-CE – Reddition de comptes
 - 7.1.3. TECQ – Reddition de comptes intérimaire
 - 7.1.4. Projet pilote – Club Quad des Frontières Estrie
 - 7.1.5. Réfection du chemin Holmes - Information
 - 7.2. Règlement**
 - 7.2.1. Adoption du Règlement numéro 302-2022, modifiant le plan d'urbanisme afin de modifier la carte Plan d'affectation du sol
 - 7.2.2. Adoption du second projet de Règlement numéro 303-2022, modifiant le règlement de zonage afin de modifier plusieurs éléments liés aux usages, à la hauteur des bâtiments de la zone U-5 et au projet intégré en zone U-8
 - 7.2.3. Adoption du Règlement numéro 304-2022, Règlement sur les Plans d'aménagement d'ensemble (PAE)
 - 7.2.4. Adoption du Règlement numéro 305-2022, modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 221 afin de modifier la tarification et des dispositions sur l'abattage d'arbre

7.3. Offres de services professionnels

7.3.1. Service d'inspection en bâtiment et environnement 2023

8. Rapport du Maire et des conseillers

8.1. Rapport des activités à la MRC de Coaticook et autres activités par monsieur le maire

8.2. Rapport des conseillers

8.3. Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires

9. Rapports administratifs

9.1. Rapport de l'inspecteur municipal et voirie

9.2. Rapport de l'inspecteur en bâtiment et environnement

9.3. Rapport de la directrice générale greffière-trésorière

10. Trésorerie

10.1. Approbation des listes : comptes à payer et dépenses incompressibles

11. Divers

12. Deuxième période de questions

13. Levée de la séance ordinaire

Adoptée à l'unanimité

22 11 147

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2022

**Il est proposé par la conseillère Lucie Michaud,
Appuyé par la conseillère Cynthia Ferland et il est résolu ;**

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

4. Première période de questions

22 11 148

6.1.1. Bibliothèque et salle d'opéra Haskell

**Il est proposé par la conseillère Lucie Michaud,
Appuyé par la conseillère Julie Grenier et il est résolu ;**

Que le conseil municipal octroie un montant de 200\$ à la Bibliothèque et salle d'opéra Haskell.

Que le conseil municipal autorise la directrice générale greffière-trésorière à payer cette dépense.

Adoptée à l'unanimité

22 11 149

6.1.2. Opération Nez rouge Coaticook

**Il est proposé par le conseiller Ziv Przytyk,
Appuyé par le conseiller Normand Vigneau et il est résolu ;**

Que le conseil municipal octroie un montant de 100\$ à Opération Nez rouge Coaticook.

Que le conseil municipal autorise la directrice générale greffière-trésorière à payer cette dépense.

Adoptée à l'unanimité

6.1.3. Souper des Fêtes de la MRC de Coaticook

**Il est proposé par la conseillère Virginie Ashby,
Appuyé par le conseiller Normand Vigneau et il est résolu ;**

Que le conseil municipal autorise l'inscription des élu(e)s, des employé(e)s et de leurs conjoints (es) intéressés à participer au souper des Fêtes de la MRC de Coaticook qui aura lieu, vendredi le 25 novembre 2022, à Saint-Herménégilde.

Que le conseil municipal autorise la directrice générale greffière-trésorière à payer cette dépense.

Adoptée à l'unanimité

7.1.1. Calendrier des séances du conseil 2023

ATTENDU que le conseil municipal doit établir avant le début de chaque année civile le calendrier de ses séances ordinaires en fixant le jour et l'heure, à savoir :

CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL 2023	
JANVIER	Mardi le 3 janvier 2023 à 19h00
FÉVRIER	Lundi le 6 février 2023 à 19h00
MARS	Lundi le 6 mars 2023 à 19h00
AVRIL	Lundi le 3 avril 2023 à 19h00
MAI	Lundi le 1 mai 2023 à 19h00
JUIN	Lundi le 5 juin 2023 à 19h00
JUILLET	Lundi le 3 juillet 2023 à 19h00
AOÛT	Lundi le 7 août 2023 à 19h00
SEPTEMBRE	Mardi le 5 septembre 2023 à 19h00
OCTOBRE	Lundi le 2 octobre 2023 à 19h00
NOVEMBRE	Lundi le 6 novembre 2023 à 19h00
DÉCEMBRE	Lundi le 4 décembre 2023 à 19h00

ATTENDU que lesdites séances ordinaires ont lieu au Centre Communautaire situé au 2081, chemin de Way's Mills à Barnston-Ouest ;

**Il est proposé par la conseillère Cynthia Ferland,
Appuyé par la conseillère Virginie Ashby et il est résolu ;**

Que le conseil municipal, par cette résolution, approuve ledit calendrier des séances ordinaires pour l'année 2023.

Adoptée à l'unanimité

7.1.2. PPA-CE – Reddition de comptes

ATTENDU que la Municipalité de Barnston-Ouest a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

ATTENDU que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a

été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

ATTENDU que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

ATTENDU que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL ;

ATTENDU que le formulaire de reddition de compte V-0321 a été dûment rempli ;

ATTENDU que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2022 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

ATTENDU que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

ATTENDU que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;

ATTENDU que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées ;

**Il est proposé par le conseiller Ziv Przytyk,
Appuyé par le conseiller Normand Vigneau et il est résolu ;**

Que le conseil de la Municipalité de Barnston-Ouest approuve les dépenses d'un montant de 58 288\$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec et reconnaît qu'en cas de non-respect de celle-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité

22 11 153

7.1.3. TECQ – Reddition de comptes intérimaire

ATTENDU que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 ;

ATTENDU que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

**Il est proposé par le conseiller Ziv Przytyk,
Appuyé par la conseillère Virginie Ashby et il est résolu ;**

Que la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

Que la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou

indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023.

Que la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n°6 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Que la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.

Que la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n°6 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Adoptée à l'unanimité

7.1.4. Projet pilote – Club Quad des Frontières Estrie

Les membres du conseil souhaitent obtenir plus d'information quant au projet pilote souhaité par le Club Quad. La directrice générale greffière-trésorière est mandatée par le conseil pour obtenir plus d'information sur le projet. Le sujet sera de nouveau discuté à une séance ultérieure.

7.1.5. Réfection du chemin Holmes - Information

Monsieur le maire informe les membres du conseil de l'état d'avancement du projet de réfection du chemin Holmes.

22 11 154

7.2.1. Adoption du Règlement numéro 302-2022, modifiant le plan d'urbanisme afin de modifier la carte Plan d'affectation du sol

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Barnston-Ouest a adopté un règlement sur le Plan d'urbanisme numéro 224 pour l'ensemble de son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Barnston-Ouest juge à propos de modifier son plan d'urbanisme numéro 224 afin de modifier la carte Plan d'affectation du sol ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil peut modifier son plan d'urbanisme numéro 224 ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), article 124, le processus de modification réglementaire doit débiter par l'adoption d'un projet de règlement modificateur ;

CONSIDÉRANT QUE la procédure d'adoption a été régulièrement suivie;

En conséquence,

**Il est proposé par la conseillère Lucie Michaud,
Appuyé par la conseillère Virginie Ashby et il est résolu ;**

D'approuver et d'adopter le Règlement numéro 302-2022, modifiant le plan

d'urbanisme afin de modifier la carte Plan d'affectation du sol.

D'enregistrer et de copier ledit règlement au long au Livre des règlements de la Municipalité, sous le numéro 302-2022, et en conséquence, signé par le maire et la greffière-trésorière, et déposé sous la garde de cette dernière.

Adoptée à l'unanimité

22 11 155

7.3.1. Adoption du second projet de Règlement numéro 303-2022, modifiant le règlement de zonage afin de modifier plusieurs éléments liés aux usages, à la hauteur des bâtiments de la zone U-5 et au projet intégré en zone U-8

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Barnston-Ouest a adopté un règlement de zonage numéro 225 pour l'ensemble de son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Barnston-Ouest juge à propos de modifier son règlement de zonage numéro 225 afin d'inclure les notions d'entrepreneur artisan;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Barnston-Ouest juge à propos de modifier son règlement de zonage numéro 225 afin de spécifier que la limite des bassins versants de niveau 4 est indiquée à titre indicatif seulement et doit être établie à l'aide des données les plus à jour de la topographie du territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Barnston-Ouest juge à propos de modifier son règlement de zonage numéro 225 afin de modifier la hauteur des bâtiments de la zone U-5 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Barnston-Ouest juge à propos de modifier son règlement de zonage numéro 225 pour y intégrer les nouvelles données de Canards illimités en tant que milieux humides potentiels et milieux humides d'intérêt régional;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil peut modifier son règlement de zonage numéro 225 ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), article 124, le processus de modification réglementaire doit débiter par l'adoption d'un projet de règlement modificateur ;

CONSIDÉRANT QUE la procédure d'adoption a été régulièrement suivie;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Ziv Przytyk,

Appuyé par le conseiller Normand Vigneau et il est résolu ;

D'approuver et d'adopter le second projet de Règlement numéro 302-2022, modifiant le règlement de zonage afin de modifier plusieurs éléments liés aux usages, à la hauteur des bâtiments dans la zone U-5 et au projet intégré en zone U-8.

Adoptée à l'unanimité

22 11 156

7.2.3. Adoption du Règlement numéro 304-2022, Règlement sur les Plans d'aménagement d'ensemble (PAE)

Il est proposé par la conseillère Virginie Ashby,

Appuyé par la conseillère Lucie Michaud et il est résolu ;

D'approuver et d'adopter le Règlement numéro 304-2022, Règlement sur les Plans d'aménagement d'ensemble (PAE).

D'enregistrer et de copier ledit règlement au long au Livre des règlements de la Municipalité, sous le numéro 304-2022, et en conséquence, signé par le maire et la greffière-trésorière, et déposé sous la garde de cette dernière.

Adoptée à l'unanimité

22 11 157

7.2.4. Adoption du Règlement 305-2022, modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 221 afin de modifier la tarification et des dispositions sur l'abattage d'arbre

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Barnston-Ouest a adopté le règlement sur les PIIA numéro 221 pour l'ensemble de son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Barnston-Ouest juge à propos de modifier le règlement sur les PIIA afin de modifier la tarification d'une demande;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Barnston-Ouest juge à propos de modifier le règlement sur les PIIA afin de modifier les dispositions sur l'abattage d'arbre;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil de la municipalité peut modifier son règlement sur les PIIA numéro 221 ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), article 124, le processus de modification réglementaire doit débiter par l'adoption d'un projet de règlement modificateur ;

CONSIDÉRANT QUE la procédure d'adoption a été régulièrement suivie;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Virginie Ashby,

Appuyé par la conseillère Lucie Michaud et il est résolu ;

D'approuver et d'adopter le Règlement numéro 305-2022, modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 221 afin de modifier la tarification et des dispositions sur l'abattage d'arbre.

D'enregistrer et de copier ledit règlement au long au Livre des règlements de la Municipalité, sous le numéro 304-2022, et en conséquence, signé par le maire et la greffière-trésorière, et déposé sous la garde de cette dernière.

Adoptée à l'unanimité

22 11 158

7.3.2. Service d'inspection en bâtiment et environnement 2023

ATTENDU que la Municipalité a reçu une offre de service pour le service d'inspection municipale en bâtiment et en environnement pour l'année 2023 de la part d'Urbatek ;

Il est proposé par la conseillère Lucie Michaud,

Appuyé par la conseillère Julie Grenier et il est résolu ;

Que le conseil municipal accepte l'offre de service pour le service d'inspection municipale en bâtiment et en environnement 2023 d'Urbatek telle que déposée.

De transmettre copie de la présente résolution à Urbatek pour l'en informer.

Adoptée à l'unanimité

8.1. Rapport des activités à la MRC de Coaticook et autres activités par monsieur le maire

Monsieur le maire fait part au conseil de ses diverses activités.

8.2. Rapport des conseillers

Les conseillers font rapport au conseil de leurs diverses activités.

8.3. Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires

La directrice générale greffière-trésorière dépose officiellement lesdites déclarations en vertu de l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités L.R.Q., c.E-2.2*), soumises par les élus suivants : Johnny Pizar, Lucie Michaud, Ziv Przytyk, Virginie Ashby, Normand Vigneau, Julie Grenier et Cynthia Ferland.

9.1. Rapport de l'inspecteur municipal et de voirie

Dépôt du rapport mensuel.

9.2. Rapport de l'inspecteur municipal en bâtiment et environnement

Report à une séance ultérieure.

9.3. Rapport de la directrice générale greffière-trésorière

Dépôt du rapport mensuel.

22 11 159

10.1. Approbation des listes : comptes à payer et dépenses incompressibles

ATTENDU que la greffière-trésorière a remis aux membres du conseil les listes détaillées des comptes payés, des dépenses incompressibles et des comptes à payer, à savoir :

A) Comptes payés au 4 octobre 2022 – 22-10-144	153 163.87 \$
B) Dépenses incompressibles – octobre 2022	7 743.65 \$
C) Salaires octobre 2022	9 253.78 \$
D) Comptes à payer au 7 novembre 2022	119 711.84 \$

ATTENDU que la greffière-trésorière met à la disposition du conseil municipal toutes les factures relativement à B, C et D ;

À CES CAUSES,

Il est proposé par la conseillère Lucie Michaud,

Appuyé par le conseiller Ziv Przytyk et il est résolu ;

D'approuver les comptes tels que décrits dans lesdites listes, pour un montant de 136 709.27\$, d'en autoriser leur paiement conformément aux autorisations des dépenses, et en conséquence une telle approbation vaut pour chacune des dépenses.

Adoptée à l'unanimité

12. Deuxième période de questions

22 11 160

13. Levée de la séance ordinaire du 7 novembre 2022

**Il est proposé par la conseillère Cynthia Ferland,
Appuyé par le conseiller Normand Vigneau et il est résolu ;**

Que la séance ordinaire du conseil municipal soit levée, il est 20h10.

Adoptée à l'unanimité

« En signant le présent procès-verbal, le maire est réputé avoir signé chacune des résolutions qu'il contient conformément à l'article 142 du *Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1)*. »

MAIRE

DIRECTRICE GENERALE
GREFFIERE-TRESORIERE